

AVENANT A LA CONVENTION NUMERO 09-1028 DU 11/02/2009

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dont le siège est situé : Les Docks – Atrium 10.7 – Place de la Joliette – BP 48014 – 13567 MARSEILLE CEDEX 02

Principia représentée par Monsieur Benoît DE MOULLIAC, dont le siège est situé : ZAC Athélia 1 - 215 voie Ariane - 13705 LA CIOTAT CEDEX

Préambule :

Erreur ! Aucune variable de document fournie.

Article 1 :

L'article 2 de la convention n° 09-1028 du 11 Février 2009 est modifié comme suit :

La durée de réalisation du projet est de 60 mois à compter de janvier 2009.

Sauf dispositions contraires, la convention cessera ses effets de plein droit 4 ans après la date de fin des travaux prévue dans la convention.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Le Président de la Communauté
Urbaine Marseille Provence Métropole

Le Président de
Principia

Eugène CASELLI

Benoît De MOULLIAC